

Objet : Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

Délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

Affichée au siège de la Régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20231120-DCA2023035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale d'Ile-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'EIVP à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente, communiqué au Conseil d'administration de l'EIVP le 19 octobre 2022 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication du Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

